



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N° 17.257**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives  
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs  
de la Ville de ROYAN***

**==°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

	<b><u>Par sortie et par enfant</u></b>
<b><u>LIBRENJEUX</u></b>	
- Château de Panloy à PORT D'ENVAUX	6,36 €
- Port miniature à ST SAVINIEN	10,00 €
- Abbaye de FONTDOUCE	4,50 €
- Coolongalook Parc Aventure à ROYAN	10,00 €
<b><u>GIMAJ'IN</u></b>	
- Abbaye de FONTDOUCE (2 Ateliers)	9,00 €
- Château de ST JEAN D'ANGLE	6,50 €
- Stand up Paddle à MORNAC S/SEUDRE	18,00 €
- Site Ostréicole « L'huitre pédagogique » à MORNAC S/SEUDRE	3,50 €
- Coolongalook Parc Aventure à ROYAN	13,60 € - parcours junior (> 1,30 m)
- « « « « «	9,60 € - parcours enfant (> 1,00 m)
- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.	

**Fait à ROYAN, le 29 juin 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 juillet 2017

Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO